



PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

Le décret 2020-1035 paru le 14 août 2020 modifie les modalités d'organisation des activités sportives, telles que prévues par le décret 2020-860 du 10 juillet 2020

1 - Conditions d'accès et mesures générales de prévention

L'accès aux équipements se fera selon les plannings prévus avec les Présidents des associations et le règlement intérieur de l'équipement.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le bâtiment. **Seul les pratiquants et arbitres pendant leur activité sont autorisés à ne pas porter de masque.**

- ✓ *Respect des gestes barrières en dehors de l'espace de pratique sportive*
- ✓ *Lavage des mains (sanitaires) ou gel hydro alcoolique*
- ✓ *Tenir un registre de présence des pratiquants par séance*
- ✓ *Ventilation et aération des locaux*
- ✓ *Désinfection des points contact (interrupteurs, poignées de porte, rampe d'escalier, tables, chaises...)*

2 - Conditions de pratique et d'accueil:

La reprise des activités doit se faire dans le respect des préconisations du *Ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sport* (voir guide du ministère) et du Décret en vigueur.

- ✓ *Respect du protocole mis en place par chaque fédération*
- ✓ *Accès aux sanitaires et vestiaires avec le port du masque en respectant les gestes barrières*
- ✓ *Limiter le temps de présence et réserver l'accès uniquement aux pratiquants*

Seules les places assises autorisées peuvent permettre d'accueillir du public.

3 - Cas covid

En cas d'adhérent ayant des symptômes COVID, merci d'en informer rapidement le secrétariat de mairie au 02.48.26.20.26 ou la 1^{ère} adjointe au 06-61.87.40.39.

L'association est responsable de ses adhérents et doit prendre toutes les dispositions afin de garantir le bon déroulement de la pratique et faire appliquer ce protocole dans le cadre de ses activités.

Ce protocole est soumis aux évolutions des décrets de l'état et des préconisations du Ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sports.

A Charost le 31/08/2020

Le Maire,

Je soussigné(e),.....

Président(e) de l'Association.....

déclare avoir pris connaissance du protocole de reprise des activités associatives à Charost
et m'engage à le respecter et à le faire respecter aux adhérents de mon association.

Le/...../.....

Signature :